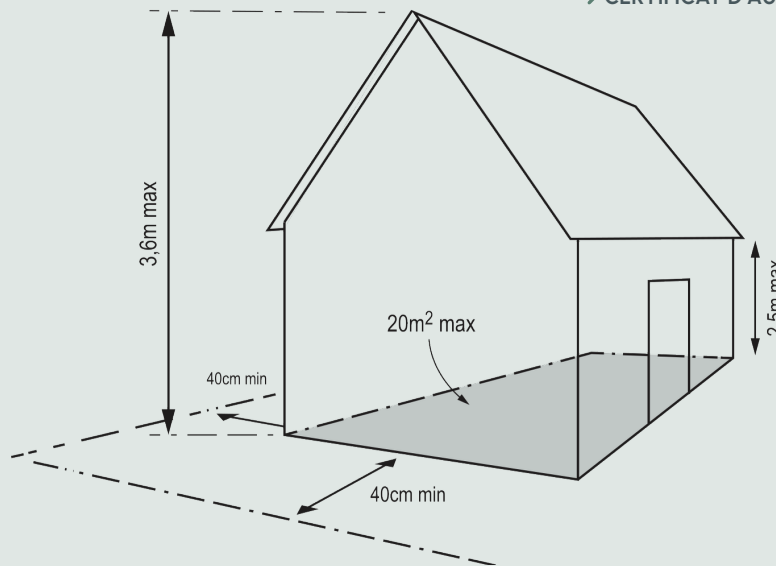




VILLE DE DEUX-MONTAGNES

Remises à jardin

> NORMES ET DEMANDES DE PERMIS
> CERTIFICAT D'AUTORISATION



Normes d'implantation

- Les remises sont autorisées en cour latérale ou arrière.
- À au moins 40 cm* des limites de terrain avant et arrière
- À au moins 2 m d'un autre bâtiment accessoire.
- À au moins 1,5 m du bâtiment principal.

Les terrains de coin et les terrains riverains (lac des Deux Montagnes / rivière des Mille-Îles) sont assujettis à des normes d'implantation particulières. Informez-vous auprès d'un membre de notre équipe.

* En cas de présence d'une servitude d'utilité publique, la remise doit se trouver à l'extérieur d'une telle servitude.

Normes de construction

- Hauteur maximale totale: 3,6 m.
- Superficie maximale: 20 m²
- Revêtement extérieur obligatoire et harmonisé à la résidence.
- Une seule remise par propriété.
- La superficie de toutes les constructions accessoires érigées sur un terrain ne doit pas excéder 10% de la superficie de ce terrain.
- Les bâtiments accessoires ne doivent jamais servir à l'habitation, ni servir à abriter des animaux.

Permis de construction

L'obtention d'un permis de construction est requise avant de procéder à la construction / l'installation d'une remise à jardin. Pour nous permettre de valider la conformité de votre projet, vous devez fournir les éléments suivants :

- Une copie de votre certificat de localisation (plan).
- Un croquis d'implantation, à l'échelle, illustrant la position projetée de la remise.
- Les distances prévues entre la remise et les limites de terrain, le bâtiment principal, les constructions accessoires et les équipements accessoires (piscine, spa, deck de piscine, etc.).
- Un plan détaillé de la remise, avec ses dimensions, sa hauteur, sa superficie, ainsi que les matériaux utilisés.
- La valeur des travaux.

L'analyse de votre demande débute lorsque votre demande est complète, c'est-à-dire lorsqu'elle contient tous les éléments requis.